

mentionne que les ponts franchissant la rivière Ottawa sont insuffisants dans le centre de la ville d'Ottawa et de la ville de Hull. Il recommande l'établissement d'une ceinture de verdure qui, d'après les termes du rapport, pourrait être mieux décrite comme la zone intermédiaire sise entre les régions urbaines et rurales et comprenant une bande de terre d'environ un mille et demi de largeur qui s'étend depuis les limites extérieures d'Ottawa et de Hull. On y déclare que le plan de la capitale nationale de 1950 prévoyait déjà une ceinture de verdure. Il y est question du parc de la Gatineau, dans la province de Québec; on signale que les dispositions prises pour ce parc constituent un élément important du projet relatif à la capitale nationale.

Et enfin, après avoir fait ces recommandations au sujet de la ligne de conduite à suivre, ce rapport recommande que le nom de la loi qui est: loi sur la Commission du district fédéral, soit changé pour devenir: loi sur la capitale nationale. Enfin, on y trouve d'autres recommandations usuelles ou d'ordre technique.

Il y a quelques semaines, j'ai annoncé l'établissement d'une ceinture de verdure aux futures limites urbaines qu'on se propose de donner à Ottawa. Il y a dix ans qu'on préconise l'établissement d'une ceinture de verdure et, de la façon dont on l'a délimitée, environ les trois cinquièmes se trouveront dans le township de Gloucester et le reste, sauf environ les 1,000 acres qui sont dans les limites d'Ottawa, se trouvera dans le township de Nepean.

La loi que le bill abrogera, et qu'il remplacera, si la Chambre l'adopte, est la loi sur la Commission du district fédéral de 1926. Le bill qui sert de base au bill actuel, comme je l'ai dit, fut présenté par le très honorable M. St-Laurent le 8 avril 1957, et portait le numéro 417. Le bill dont la Chambre est saisie est dans une large mesure une répétition du bill antérieur; les seules modifications qui y sont apportées ont trait aux propositions présentées au conseil privé en vue d'être examinées par le gouvernement.

Si ce bill est adopté, j'espère que nous pourrons plus efficacement maintenir le concept des premiers ministres et des Parlements qui se sont succédé depuis 1926, dont le désir général était d'assurer que la capitale de notre pays devienne un sujet de fierté pour tous les Canadiens, et devienne de plus en plus la Mecque des Canadiens. Ils pourront y voir un symbole de la grandeur de notre nation, une capitale constituée et aménagée de telle manière qu'elle exaltera la fierté des Canadiens au sujet de nos réalisations, une capitale qui insufflera aux Canadiens l'inspiration provenant des arts, une capitale

qui résumera les principes sur lesquels notre nation se fonde. Bref, j'espère que nous réaliserons dans la ville d'Ottawa ainsi que dans l'apport fourni au plan du district national par la ville de Hull et par les régions avoisinant Hull et Ottawa, une ville qui sera un monument élevé à l'unité nationale de notre pays, à la grandeur de notre passé et à nos immenses possibilités d'avenir.

Je voudrais que cette ville conserve les monuments de notre passé. Il est trop tard maintenant pour soulever la question et je le fais simplement pour donner un exemple du genre d'initiatives qui, j'espère, seront désapprouvées par les Canadiens de la présente génération et des générations futures. Je veux parler de la destruction de l'ancien édifice de la Cour suprême. A mon sens, cet édifice, un haut lieu de traditions, aurait dû être préservé, non sur l'emplacement où il se trouvait, si des changements en nécessitaient le déplacement, mais dans une autre partie de cette ville. Je doute qu'ailleurs dans le monde on eût pu trouver un monument à la jurisprudence et à l'interprétation ordonnée de notre constitution comme celui que représentait cet édifice. Dans cet édifice, en effet, divers premiers ministres du Canada ont défendu leurs causes. Au moins 7 des 13 premiers ministres du Canada ont comparu, à un moment ou l'autre, devant le tribunal placé dans cet édifice.

A mon avis, aucun autre édifice de notre peuple ne reflétait l'histoire de notre pays et n'a contribué à l'édification de nos traditions nationales de jurisprudence plus que cet édifice ne l'a fait. Il a disparu en avril et en mai 1957. Il n'y a plus lieu aujourd'hui d'en critiquer la suppression. J'espère que dans les jours à venir, les Canadiens du pays entier, non seulement ceux d'Ottawa, manifesteront de l'intérêt à leur histoire et prendront d'autres initiatives s'ajoutant à celles du passé, si grandes ont-elles été, dans le cadre des travaux de la Société des monuments historiques pour s'assurer que ces choses qui conservent les traditions et l'histoire de notre passé ne seront pas exterminées d'un cœur léger et oubliées.

Les programmes qu'ont institués autrefois MM. King, Bennett et St-Laurent témoignent d'un concept plus étendu, plus profond et imposant de notre capitale nationale. L'une de ces contributions à laquelle nous pourrions tous rendre hommage et que nous pouvons aujourd'hui aider à mettre en œuvre, c'est de veiller à ce que leurs concepts et leurs vues sur notre grande capitale deviennent, dans une plus grande mesure qu'autrefois, ceux des Canadiens en général. C'est dans cet esprit que j'ouvre la discussion sur cette question, qui plus qu'une mesure législative